



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_298
Du 05 septembre 2022

**Portant sur une Autorisation d'Occupation du
Domaine Public et d'une réglementation à la
circulation des véhicules**

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le 05 septembre 2022 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, située Rue Maurice René 32310 Valence sur baise, portant sur une réglementation liée à la circulation et au stationnement des véhicules sur l'Avenue du Général de Gaulle, la Place de la Liberté, la rue Buzon et la rue Jean Jaurès 32100 CONDOM, pour la pose de câble éclairage public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SPIE CITYNETWORKS est autorisée à occuper le domaine public communal,

CIRCULATION ALTERNEE / STATIONNEMENT INTERDIT

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
PLACE DE LA LIBERTE
RUE BUZON
RUE JEAN JAURES**

Du lundi 12 septembre 2022 à 08h00 jusqu'au dimanche 02 octobre 2022 à 17h00

- **Empiètement sur trottoir, les piétons sont invités à emprunter les allées de Gaulles ou le trottoir opposé.**
- **Une circulation alternée sera mise en place selon les besoins de l'entreprise, circulation limitée à 30km/h.**

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage

ARTICLE 2 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation des travaux de pose de câble d'éclairage public, la circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée, régulée par panneaux B15 ou feux tricolores, selon les besoins de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 3 : TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. **Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 05 septembre 2022
Le Maire,
Jean-François ROUSSE